

**PAGES
MANQUANTES**

IN MEMORIAM

L'Eglise catholique vient d'être douloureusement éprouvée dans la personne de son Chef vénéré et suprême Pasteur. Dieu a rappelé à Lui le Pontife énergique et bon, qui représentait son autorité sur la terre. Cette triste nouvelle a ému les cœurs de tous les fidèles, et de toutes parts se sont élevées des prières et se sont offerts des sacrifices à l'intention de Celui qui fut notre Père dans la foi et notre Guide dans la vertu. Les Associés du Rosaire, les membres du Tiers-Ordre et les Religieux dominicains du Canada veulent marquer ici l'expression de leurs regrets filiaux, et donner l'assurance d'une vive et ardente prière pour le grand Pape, qui a si glorieusement présidé, pendant onze ans et quinze jours, aux destinées de la Sainte Eglise Catholique Romaine.

R. I. P.

LA PRATIQUE RELIGIEUSE

(Suite)

ARTICLE VI

LA PRATIQUE RELIGIEUSE ET LA MORALE.



DANS cette question des rapports de la morale et de la pratique, il y a deux aspects à considérer. Nous en avons étudié le premier dans notre précédent article, en y montrant que l'on ne peut observer toute la loi morale que par le moyen de la pratique religieuse.

Le second aspect de la question se présente ainsi : Il y a entre la morale et la pratique religieuse une si étroite relation que le plus souvent la pratique n'est abandonnée que parce que la morale n'est plus observée. Il est certain que ce n'est point d'ordinaire par les objections de la raison que l'édifice des pratiques religieuses commence d'être ébranlé ; c'est plutôt par les agitations du cœur, c'est surtout par les secousses des sens. Si je demande à quelqu'un : Pourquoi n'allez-vous pas à la messe ? et qu'il me réponde : "c'est que je ne crois plus" moi, je me permets de ne pas le croire, car s'il m'autorisait à consulter son âme et à fouiller dans sa vie, je trouverais une autre cause, celle que l'on n'avoue pas, à l'abandon des devoirs chrétiens. Sans doute, bien des choses peuvent rester mystérieuses dans la genèse de l'incrédulité. Mais ce qui n'est un mystère pour personne, c'est qu'un siècle irrégulier est également un siècle sensuel, c'est que beaucoup d'abstentionnistes ne sont que des consciences malades, que le nuage s'élève des orages du cœur et que c'est le cœur qui fait mal à la tête, que l'âge des déficiences est précisément l'âge des passions et que le motif

vrai de l'éloignement et de l'oubli n'est autre que l'apostasie de la morale. Combien de vies chrétiennes se sont ainsi peu à peu effritées sous les coups d'une passion naissante, que l'on a laissé grandir et tout envahir, et anéantissant toutes les espérances qu'on avait mises en elles, se sont effondrées dans la mort et dans le déshonneur ! Prenons un seul exemple, bien pratique et bien typique : l'intempérance du samedi soir ! c'est elle qui empêchera l'assistance à la messe du dimanche. Au début, la pauvre victime en éprouvera de la peine ; peu à peu, elle s'habitue à la désertion de l'église, à l'abandon de la prière ; aucune pensée pieuse ne visitera plus cette âme, Dieu en sera absent, et le jour n'est pas éloigné où la société comptera une défection de plus et la société familiale une protection de moins.

Il est donc acquis que l'immoralité — il faut bien que j'en prononce le nom — cause la ruine de la pratique chrétienne. Et qui oserait contester que cette cause ne soit de plus en plus funeste, parce qu'elle est de plus en plus répandue ? C'est à chaque instant que l'on surprend cet aveu : Les progrès de l'immoralité sont effrayants à constater dans les grands centres. Est-il, en effet, une seule année, pendant laquelle nos tribunaux n'aient pas à sévir contre ce qu'ils appellent "dramas passionnels", lesquels sont la cause de meurtres et d'attentats de tout genre ? Est-il un seul mois au cours duquel nous ne lisions dans les journaux le récit détaillé — bien trop détaillé parfois — des conséquences désastreuses qu'amènent dans les familles le vice et l'entrée du vice ? Est-il un seul jour où l'on ne rencontre, dans la jeunesse surtout, ces occasions de péché qui se nomment inconvenance de paroles, liberté d'allures et de relations, recherche de plaisirs dangereux ou coupables ? Hélas oui ! dans la cité chrétienne sur laquelle doit régner la douce et bénie Vierge de la pureté, il semble qu'une autre reine veuille lui disputer le sceptre ? C'est la reine que saint Jean aperçoit dans sa vision de Pathmos et qui dit dans son cœur : *Regina sedeo* ; je m'assieds sur un trône comme une reine, et du haut de ce trône, je vois tous les hommes à genoux devant moi, sacrifiant sur mes autels leurs intérêts les plus chers et m'offrant l'encens de leurs sacrilèges adorations. Cette vision n'est-elle pas une réalité sans cesse renouvelée, et la reine, dont cette fois je tairai le nom propre ou plutôt malpropre—

n'exerce-t-elle pas son empire sur tous les âges et dans toutes les classes, ne respectant ni la sainte ignorance de l'enfant, ni la vertu idéale de celles dont la pureté apparaît comme l'auréole de leurs fronts de femmes, d'épouses et de mères?

*

Il arrive alors ce qui doit arriver. En s'éloignant de Dieu et de la pratique chrétienne, le monde s'animalise. Les idées spiritualistes s'épaississent, les consciences s'aveuglent, l'idéal humain se déprime et se matérialise. Et c'est une ruée vers la jouissance sous toutes ses formes. On lit tout, même la plus abjecte littérature ; on dit tout, même devant les enfants ; on regarde tout, même les spectacles les plus grossiers ; on écoute tout, même des chansons et des pièces de théâtre à faire rougir les plus blasés. Tout cela est fatal : l'homme ici-bas est sur une pente. Si Dieu ne l'attire vers les hauteurs, il roule nécessairement dans la boue, et c'est la victoire des sens sur l'esprit.

Pour prendre un exemple, n'est-ce pas cette victoire qui triomphe dans certains divertissements de société? N'est-ce pas un signe de décadence morale que le règne furieux de cette danse étrange importée des forêts de l'Argentine dans nos salons mondains? Et ce n'est pas seulement le jugement catholique qui se montre inexorable sur ce point. Un roi d'Angleterre, un empereur d'Allemagne ont interdit dans les bals officiels ce divertissement révélateur. Il n'est pas jusqu'aux Présidents de la Chambre et du Sénat français qui ne l'aient exclu de leurs fêtes. Et malgré ces proscriptions et ces exemples, la danse gagne la société. Snobs et snobinettes veulent " tanguer ", et des maris niais, des pères et des mères aveugles autorisent et sourient.

Que si les évêques viennent alors prononcer une parole de grave avertissement et de condamnation, il s'en trouve qui plaisantent et qui protestent : De quoi se mêlent nos évêques, ont-ils demandé ? Eh ! ils se mêlent de leur devoir qui est d'être le sel de la terre et d'empêcher qu'elle ne pourrisse ; ils se mêlent des âmes que ces plaisirs déshonnêtes acheminent vers la damnation ; ils se mêlent de la société chrétienne dont ils ont la responsabilité devant Dieu ; ils se mêlent de la patrie qui se déshonore en s'enfonçant dans l'immoralité. Oui, l'Eglise, gardienne des âmes, remplit ici un devoir de sa

charge, et c'est avec amour et respect qu'en ceci, comme en toute chose, un fidèle, digne de ce nom, doit obéir.

Venant de signaler une cause d'immoralité, je ne puis me tenir d'en signaler une autre, c'est le théâtre, lequel doit assurément être rangé parmi les armes les plus habiles et les plus dangereuses employées par le paganisme moderne pour déchristianiser les âmes.

Je n'ignore pas le premier principe qui régit cette matière : les spectacles ne sont pas, de leur nature et en soi, chose illicite. Mais je suis bien obligé de constater le fait qui est contraire au principe ; les spectacles, tels qu'ils se présentent et se représentent aujourd'hui, sont communément nuisibles et à tout le moins dangereux. Aujourd'hui, en effet, le thème ordinaire des scènes théâtrales est d'une situation risquée, quand elle n'est pas d'une audace outrageante. Et les paroles légères affluent, et les sous-entendus se multiplient, et ce que l'on ne veut pas dire se laisse facilement deviner, et ce que l'on dit se laisse encore plus facilement entendre. La séduction a commencé son œuvre : bientôt la vertu est méprisée, la fidélité conjugale est raillée, et l'héroïne — oh ! combien — se retire couverte d'applaudissements et de fleurs. Viennent ensuite les journaux qui embouchent la trompette. C'est l'étoile ! Levez-vous, pauvres mortels, pour aller la saluer ; courez, précipitez-vous. Et l'on a vu ainsi toute une ville se ruer au théâtre, où tout semblait combiné pour l'étalement et la glorification du péché, pour le rappel de tout ce que la nature corrompue rappelle assez d'elle-même, et pour la séduction d'appétits d'avance et trop facilement séduits. Le fond du théâtre, c'est le péché. Et voici que sur ce fond viendra broder encore la mise en scène. Décors, costumes, artifices, musique enveloppante et lascive, devront multiplier l'effet, et déchaîner, par un envahissement progressif ou par des provocations soudaines, tout ce monde obscur et grouillant des passions endormies. (1)

Et vous voulez qu'une génération, élevée à l'école de pareils théâtres, soit une génération chaste et honnête ? Mais regardez donc ces enfants — ils n'ont pas quinze ans et elles n'ont pas seize ans ! Ils sont nombreux dans la salle, ils tendent vers la scène des yeux piqués de curiosité, en attendant

(1) Cf. R. P. Sertillanges : *Nos vrais ennemis*.

qu'ils soient allumés de naissante convoitise, et ils remportent dans leur jeune imagination le souvenir de gestes et de tableaux qu'ils voudront un jour reproduire sur la scène réelle du monde. Ils sont atteints, s'ils n'ont pas encore péché; et s'ils ne sont pas morts, ils sont gravement malades. — Quant à la jeunesse, est-ce à cette source empoisonnée du théâtre immoral qu'elle ira puiser les forces dont elle a besoin pour l'avenir? Quelle idée se fera-t-elle du mariage qu'elle voit sans cesse bafoué, de la vertu toujours ridiculisée, du vice toujours accueilli avec un sourire sur les lèvres et une joie mauvaise dans les yeux? — Est-ce là aussi que la femme trouvera l'exemple des austères vertus, qui doivent être les siennes? Est-ce là enfin que l'homme comprendra la grandeur et la beauté de sa mission de père et d'époux? Et quand tous ces organes sociaux sont dérangés, détraqués, avariés, voudriez-vous que la société elle-même continuât d'être resplendissante et forte? Ce serait le comble de l'illogisme, s'il ne fallait encore ajouter ceci qui dépasse tout: c'est que c'est au nom de la civilisation et du progrès que s'ouvrent les portes de ces théâtres!

Concluons: pour parer aux maux que cause l'immoralité, pour endiguer ce torrent du plaisir qui emporte les âmes à la mort, pour conserver et faire conserver la morale du Christ et de l'Évangile, gardons ferme et imprescriptible la pratique religieuse, la pratique de la prière et des sacrements, la pratique enseignée par l'Église et consacrée par une tradition trois fois séculaire.

(A suivre)

fr. H. HAGE, O. P.



L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION



A question scolaire reste à l'ordre du jour. C'est là que se concentrent tous les efforts de l'erreur contre la vérité et la foi, du mal contre le bien, de l'État contre l'Église. Et, chez nous, l'État s'identifie pour ainsi dire avec "les dignitaires du maçonisme", "les pontifes de la libre-pensée" qui se plaisent à faire retentir les formules d'école neutre et laïque, gratuite et obligatoire, comme l'expression intangible des droits les plus sacrés.

Si "l'éducation, pour être complète, pour établir l'homme dans la plénitude de ses facultés et de sa puissance, doit en quelque sorte embrasser l'être humain tout entier", il est naturel que tout ce qui a autorité sur l'individu revendique ses droits dans cette œuvre si délicate et si féconde en conséquences.

"De par le droit naturel et divin, trois grands facteurs sont appelés à promouvoir d'un commun accord, quoique de façon différente et dans une mesure inégale, l'œuvre sacrée de l'éducation : les parents, l'Église et l'État. Et, on en conviendra sans peine, rien ne peut davantage contribuer à une solution heureuse du problème scolaire que la conception nette et la délimitation équitable des droits et des devoirs propres à chacune de ces trois puissances."

Tel est le programme tracé et réalisé, il y a plusieurs années déjà par Mgr Louis-Adolphe Paquet, dans un ouvrage justement apprécié et où, à la double lumière de l'histoire et du droit chrétien, il cherche à dégager le rôle salutaire et indispensable de l'Église. (1)

Paru en 1909, ce travail reste une œuvre de la plus grande actualité, un guide sûr dans une controverse sans cesse renouvelée. C'est à ce titre que nous le recommandons

(1) *Droit public de l'Église. L'Église et l'éducation à la lumière de l'histoire et des principes chrétiens*, par Mgr LOUIS-ADOLPHE PAQUET, protonotaire apostolique, professeur de théologie à l'Université Laval. Un vol. in-8° de 346 pages. Compagnie de l'Événement, 30, rue de la Fabrique, Québec, 1909. Prix, 1 dollar 25.

aux lecteurs du *Rosaire*. Qu'il nous suffise de rappeler que l'auteur est un fervent disciple de saint Thomas d'Aquin, dont il s'est fait en maints ouvrages le fidèle commentateur, pour les convaincre qu'ils y trouveront, avec des principes solides, des vues larges et profondes en même temps qu'intransigeantes, un exposé richement documenté, clair et facile.

Dans une première partie, Mgr Paquet passe en revue chaque période de l'histoire, pour mettre en relief le rôle prépondérant soit reconnu spontanément à l'Église, soit conquis par elle avec ses libertés, en matière d'éducation. Il ressort des Livres Saints, et avec une évidence lumineuse, que l'éducation relève à la fois directement et principalement des parents et de l'autorité religieuse qui sur ce terrain doivent travailler d'un commun accord. Aussi voyons-nous l'Église prendre plus immédiatement en main la cause de l'éducation, dès le jour de ses premières libertés sous Constantin, après l'invasion des Barbares et surtout avec Charlemagne dans les écoles épiscopales et monastiques. "Trois choses semblent ressortir clairement de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'instruction au moyen âge : le pouvoir prépondérant, reconnu à l'Église, de contrôler l'enseignement ; la liberté sagement réglée, laissée aux parents et aux maîtres, d'ouvrir et d'entretenir des écoles et des collèges de leur choix ; l'attitude à la fois pleine de respect pour les droits de la religion et des familles, et de plus en plus favorable au progrès des lettres, prise par les représentants de l'État."

L'Église resta à la tête du mouvement intellectuel jusqu'à la Révolution, époque de ruines qui prépara la triste réalisation du monopole universitaire. Il fallut un demi-siècle de luttes pour affranchir d'une odieuse servitude l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les dates de 1833, 1850, 1875, seront à jamais célèbres dans les annales catholiques du siècle dernier et resteront la gloire de ceux qui leur ont préparé cette atmosphère de liberté. On connaît les mesures vexatoires qui, durant ces trente dernières années, portèrent une atteinte de plus en plus profonde à ces libertés en soumettant l'enseignement libre à une foule de restrictions odieuses destinées à le laïciser, c'est-à-dire à le rendre non seulement neutre, mais antireligieux.

Devant un tel état de choses, au milieu de tous les événements d'une lutte qui se poursuit sans trêve, il est plus op-

portun que jamais, pour mettre en lumière toute l'étendue de nos devoirs de catholiques et justifier la condamnation si souvent portée contre une législation tyrannique, de rappeler avec une noble intransigeance les principes qui, en pareille matière, fondent et délimitent les droits respectifs. C'est l'objet de la seconde partie de l'ouvrage de Mgr Paquet.

*

On a prétendu, dans le parti des "statolâtres", que la faculté d'enseigner était "un simple pouvoir public que la loi seule peut conférer, qui doit être réglé et assujéti par elle, non pas seulement à la répression, à la surveillance, mais aussi et surtout à des conditions préalables d'existence". Quoique des plus modérées, cette opinion est à l'encontre des enseignements de la philosophie naturelle et des données du sens commun lui-même, qui proclament les droits sacrés et inviolables dont jouissent, en vertu de la loi naturelle elle-même, les chefs de famille dans l'œuvre de l'éducation de leurs enfants. Ils possèdent donc, en dehors de toute autorisation de l'État, et c'est la *thèse fondamentale* qu'il importe de poser, "le droit, soit par eux-mêmes, soit par des auxiliaires librement choisis, de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils jugent en conformité avec leur condition et avec leurs besoins". Catholiques, ne l'oublions pas, c'est la pensée intime de l'Église. Le temps considérable requis pour la formation physique et morale de l'enfant n'est-il pas, remarque saint Thomas, un fait exigeant d'une manière absolue l'indissolubilité du mariage ? Cette preuve ressort même de l'instinct de certains animaux qui se rapprochent dans un travail commun jusqu'à la parfaite croissance de leurs petits. Aussi pour rappeler la parole de Léon XIII, l'on ne peut nier que les parents, par cela même qu'ils communiquent l'être à leurs enfants, acquièrent sur eux une juridiction "que l'État ne saurait ni détruire, ni absorber, car elle a sa source là où la vie prend la sienne". L'enfant, reproduction d'eux-mêmes, prolongement de leur vie, a le droit d'être "une perpétuation de leur esprit, de leur honneur, de leurs traditions, de leurs vertus", en devenant tout entier, corps et âme, par l'épanouissement complet de ses forces intellectuelles et morales, l'objet de leurs sollicitudes et de leurs tendresses.

C'est au sein de la famille que doit commencer l'éducation, car la famille jouit d'une autorité antérieure à toute au-

torité humaine. La famille, préexistant à l'État, n'a pu recevoir de lui sa constitution ni ses droits; ils sont une conséquence inévitable de sa nature. C'est encore "par une conséquence logique de l'autorité naturelle dont ils jouissent sur leurs enfants, de la connaissance vraie qu'ils ont de leurs besoins, de l'intuition merveilleuse que l'instinct paternel leur donne de leur avenir, que les chefs de famille peuvent, s'ils le jugent à propos, choisir librement les maîtres appelés à parfaire leur éducation. Ils en ont le droit, souvent même le devoir".

Le devoir leur incombe aussi d'une vigilance qui atteint non seulement les maîtres, mais également les livres, les méthodes et les usages, car, pour rappeler un mot de l'illustre Windthorst, la maison paternelle étant la première école, "l'autorité et l'enseignement des professeurs ne doit être que l'écho, l'appui de l'autorité et de l'enseignement de la famille", qu'au besoin on y pourvoit, en nommant des Commissions jouissant d'un "pouvoir représentatif" et dans l'exercice duquel elles se conformeront aux vœux, aux sentiments, aux croyances religieuses des parents, et il nous faut ajouter, en tenant compte des vœux et des sentiments de l'Église.

En matière d'éducation, les droits des parents ne sont pas en effet illimités: une autorité supérieure, celle de l'Église, en règle l'usage. S'il y a une vérité qui s'impose infailliblement à l'homme et fonde la seule et véritable religion, il y a aussi une éducation s'imposant à l'enfant qui reçoit au jour de son baptême une vocation surnaturelle; cette éducation, en lui ouvrant le mystère de la vie future, l'instruira des principes et vérités à croire, et des préceptes à observer. Et c'est pourquoi, indépendamment de la volonté des parents, "l'enseignement religieux et la discipline morale constituent deux éléments précieux, deux facteurs indispensables dans l'œuvre éducatrice". D'où l'autorité indiscutable de l'Église, la seule dépositaire de la foi et dispensatrice de vie divine dans le cœur de l'enfant, de l'adolescent et de l'homme durant toute sa vie.

L'Église, du reste, n'est elle pas un pouvoir essentiellement enseignant? Elle seule jouit d'un mandat sans restriction pour porter à tous les hommes les enseignements de Dieu: *Allez, enseignez toutes les nations*. Quelle politique pourrait légitimement l'entraver dans sa mission? Il est vrai,

ce pouvoir conféré par Jésus-Christ s'étend *directement et principalement* aux dogmes et vérités révélées, objet de l'enseignement religieux et moral ; mais, ne l'oublions pas, la vérité est une ; aucune vérité rationnelle ne peut contredire les données de la foi. "Les lettres et les sciences, l'histoire et l'observation, le raisonnement, tout, dans le domaine profane se subordonne à la science sacrée et peut servir soit à préparer, soit à consolider l'empire de la vérité divine. Voilà pourquoi l'Église, tout en faisant de l'instruction religieuse et de la formation des âmes l'objet préféré de son zèle, ne saurait rester étrangère à aucun mouvement de la pensée humaine ni à aucune forme de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse."

Quel sera donc le rôle de l'État en matière d'éducation ? L'auteur consacre deux chapitres à en préciser les limites ; nous n'y insisterons pas. L'État n'est nullement qualifié pour jouer le rôle d'éducateur ; sa nature, dit Lavollée, son origine, sa constitution, ses fonctions, s'y opposent. Cela ne veut pas dire qu'il ne jouisse absolument d'aucun droit ; non, et ce droit nous pouvons le formuler en rappelant "qu'au pouvoir civil incombe, vis-à-vis de ses sujets, une double mission, l'une principale et absolue, l'autre secondaire et conditionnelle : la première est une mission de justice et de tutelle juridique, la seconde une mission d'assistance et de progrès". En d'autres termes, l'État doit sauvegarder l'enseignement exigé des parents et celui qu'impose l'autorité religieuse ; il jouit de certains droits par rapport à l'enseignement dont l'objet propre et les applications pratiques sont de sa compétence exclusive, sans échapper en cela à la direction morale et religieuse de l'Église.

De toute façon, l'Église dominera toujours de son pouvoir divin cette œuvre intime et vitale de l'éducation. Aussi l'auteur l'a, du reste, puissamment montré, son influence, en animant d'un souffle surnaturel tous les progrès indéniables de la pédagogie, reste essentiellement éducatrice. En vérité, "parents et enfants n'ont rien à redouter de l'Église et ils peuvent tout espérer d'elle."

(La Croix)

C. GIRY.



CAS DE CONSCIENCE

LE DEVOIR ELECTORAL

(suite)



POUR résumer brièvement la partie pratique de notre précédente étude, *l'abstention électorale* peut être considérée au double point de vue de la loi civile et du commandement divin. En l'absence d'un texte légal obligeant les citoyens de voter, ces derniers ont le droit de s'abstenir; si le vote obligatoire existe, comme en Belgique, il oblige à la façon des lois pénales, et tout délinquant n'aurait qu'à subir la sanction prévue. Mais il advient fréquemment qu'un électeur, laissé à soi-même au point de vue strictement légal, se trouve lié par un commandement suprême de religion, de justice ou de charité, (1) lorsque, par exemple, il est appelé à choisir entre deux candidats, l'un bon, l'autre mauvais, ou bien, lorsqu'une question grave devant faire l'objet d'une décision parlementaire, on prévoit déjà quelle sera l'attitude de chaque candidat, une fois élu. Dans ces circonstances, l'abstention efficace est considérée comme une faute grave. Que si l'on s'abstient en vertu d'une commune entente et qu'un mauvais candidat triomphe par ce procédé, chaque membre du groupe abstentionniste est efficacement responsable du résultat.

Si la nécessité du vote s'impose en de certaines circonstances, la nécessité du *vote consciencieux* s'impose toujours et ne souffre aucune exception. La conscience régit tous les actes du catholique et, à plus forte raison, les actes à répercussion sociale, comme l'élection aux charges politiques. Les bulletins de vote seront dépouillés une seconde fois au jour du jugement. Et ceux qui auront réussi à se façonner ici-bas

(1) Vermeersch, *Quest. de justitiâ*, N. 91; Gariépy, *Theol. Mon.* T. 2, N. 379.

deux consciences, l'une pour la vie publique et l'autre pour la vie privée, seront stupéfaits, alors, de n'en plus rencontrer qu'une seule, et merveilleusement simple, érigée en témoin contre eux. On dit que ce dédoublement des consciences a lieu davantage au sein des démocraties encore jeunes, grisées par les conquêtes nouvelles, et insuffisamment averties de leurs devoirs et responsabilités. Mais comment expliquer que l'esprit chrétien et catholique ne fasse point contrepoids ? A la faveur de l'argent ou de l'esprit de parti, on verra, chez nous, sortir vainqueurs des urnes les noms de candidats tout à fait indignes des fonctions politiques, ou manifestement inférieurs à la tâche. Des électeurs Canadiens-français et catholiques nous ont offert cet étonnant spectacle, en des circonscriptions où ils dominaient par le nombre et l'influence. Quand ce n'était pas le blanc métal ou l'aveugle partisanerie qui opérait au fond des boîtes à scrutin, c'était un sentiment de naïve pitié, invinciblement formulé de la sorte : *Il faut bien donner une petite chance à un pauvre homme !* Et le *pauvre homme*, en l'espèce, c'est le cabaleur désemparé qui, à force de nullité, de bassesse, de trahison et de corruption, a fini par soulever contre lui l'opinion des gens respectables. Aux approches du scrutin, je conseillerais volontiers à ceux-ci de le ménager sur les hustings et dans leurs écrits ; autrement, "Jean-Baptiste" prendra fait et cause en sa faveur : *J'calcule qu'y faut pas l'écraser !* Est ce un breton têtue, ou un normand batailleur qui se réveille alors au fond de la vieille âme populaire, en toute autre occasion si probe et si clairvoyante ? Nous ferons jaser tout à l'heure un de nos plus habiles agents d'élection ; eux seuls peuvent nous renseigner là-dessus : leur triste métier les rend d'ordinaire assez sceptiques pour juger froidement choses et gens du pays.

La position est claire et le cas de conscience n'existe pas, pour ainsi dire, lorsque l'électeur doit simplement fixer son choix entre un bon et un mauvais candidat. Efficace ou non, le vote en faveur de ce dernier constitue une faute grave. C'est l'adhésion anticipée et une sorte de coopération plus ou moins formelle et volontaire à toutes les mesures injustes qu'il favorisera par la suite, si le scrutin tourne en sa faveur.

Mais où le cas de conscience se présente avec ses mille exigences et particularités, c'est quand il s'agit de choisir entre

un candidat franchement mauvais et un autre un peu plus acceptable. Convient il alors de s'abstenir ou de voter pour le moins mauvais ? La question est si opportune en France que les évêques n'ont pas craint de la discuter minutieusement dans les pièces dont j'ai fait mention. Il leur fut malaisé d'établir des règles fixes sur un point où les circonstances locales jouent un si grand rôle. Le Cardinal Sevin enseigne qu'on ne peut voter pour un candidat moins mauvais que son rival, s'il est un ennemi de l'Eglise, ou s'il professe par ailleurs des principes subversifs du bien public. Mais Son Eminence ne prétend pas qu'on doive toujours s'abstenir ou déposer dans l'urne un bulletin blanc, à titre de protestation. Elle admet, en conformité avec ce principe qu'entre deux maux il faut choisir le moindre, que l'on puisse voter pour un candidat "moins mauvais", si toutefois il s'agit de faire échec à un candidat notablement pire, et si le candidat tolérable s'engage en quelque mesure à faire respecter le droit et la justice. Si l'individu paraît simplement opposé à une aggravation de régime antilibertaire, on peut lui accorder son suffrage, mais on n'y est pas tenu, aux termes de la Pastorale collective de Cambrai. Selon les deux Pastorales de Bourges et de Tours, il est à souhaiter que partout, les électeurs catholiques subordonnent leur vote à quelque garantie positive et publique de la part du candidat, de telle sorte que le député qui aura bénéficié de leur appoint se trouve engagé d'une manière suffisante à défendre la liberté religieuse. En somme, nous n'avons rencontré aucun texte officiel, portant une signature d'évêque, où l'on recommandât, sans conditions sérieusement limitatives, de voter pour le candidat moins mauvais. Observons qu'il s'agit d'un vote licite et non pas obligatoire, de sorte que l'abstention, dans ces cas, semblerait permise et suffisamment justifiée. Les évêques de France préfèrent à l'abstention à domicile, l'abstention par bulletin blanc. Ce dernier système est encore une façon pour un catholique d'affirmer ses droits politiques et de protester contre la personne et le programme des candidats en présence.

Où le "cas de conscience" réapparaît, plus navrant d'à-propos et plus redoutable au moraliste, c'est quand il se voit forcé d'examiner de près cet abus toujours grandissant qui a nom la vénalité électorale ou le *trafic des votes*. Il y a quelques années, à l'occasion d'une retraite, je rencontrai un organisateur politique assez en vue, bien doué pour la tâche,

avec un beau port de tête, des façons libres et ce caractère à la fois cynique et bon enfant qui décourage la résistance.

—Soyez sans crainte, mon Père, je ne viens pas vous charger de liquider ma conscience. Ce serait une grosse affaire, car je m'occupe de toute la région à partir de St. . . . , jusqu'à St. . . . , un joli district, comme vous voyez. Il va en falloir, de la *braise*, comme dit l'argot de Paris, pour acheter tout ce monde-là. . .

—Comment ? acheter. . .

—Eh ! bien, oui, acheter ! Et par bonheur — ou par malheur, je ne sais trop, ça dépend — le trafic augmente à chaque élection. Ainsi, il y a dix ans, on se contentait de "revirer" ses adversaires, moyennant finance. Aujourd'hui, il faut encore payer ses propres partisans pour les faire marcher.

—Vous parlez d'exceptions, sans doute.

—L'exception est devenue la règle générale et vice versa. Les plus honnêtes sont ceux qui ne se vendent pas deux fois. "J'ai été vu", déclarent-ils, de façon assez sèche, en ouvrant la porte. Alors, on parle des chemins. . . Les autres nous disent : "Je n'ai pas été vu", sur un ton d'homme libre qui signifie : "Faites vos conditions". Le prix varie avec la localité, avec l'importance de la lutte, et surtout avec les conditions de la C. E. Vous comprenez ce que je veux dire par la C. E. ?

—Trop. Mais dites-moi que vous recevez parfois quelques horions.

—Allons donc ! On a de l'entregent. La politesse des hommes d'affaires, c'est tout un code, cela. Et puis, on a soin de prendre, à la porte voisine, toutes les informations voulues. Si vous saviez comme ça gonfle un habitant de s'entendre appeler par son nom. "Comment, vous me connaissez ?" Je réponds : "Mais, oui, parfaitement, je vous ai vu à la dernière assemblée." On l'a toujours vu à la dernière assemblée !

Le lecteur a compris, par ce fragment de dialogue, que je possédais alors toutes les illusions nécessaires à un patriote. Elles m'ont quitté peu à peu, me contraignant d'alimenter ailleurs mon patriotisme.

Mais revenons aux doctrines dont les faits allégués dé-

montrent excellemment l'impérieuse nécessité. (1) Dieu défend de contrevenir aux prescriptions comme aux défenses de notre conscience morale, et, à plus forte raison, d'y contrevenir pour l'argent ou pour toute autre compensation évaluable à prix d'argent. Et c'est bien ce qu'il faut entendre par le *trafic des consciences*, péché très grave que l'on peut comparer au crime de simonie tant flétri par l'histoire et si rudement châtié par l'Eglise. Pour qu'il y ait véritable trafic de conscience, il faut que la conscience ait eu à intervenir et soit intervenue dans le débat intime que suppose un tel marché. Si j'ai décidé à part moi d'accepter la soumission d'un entrepreneur et qu'au moment de signer le contrat, quelqu'un m'offre des conditions plus avantageuses, je puis facilement me désister sans manquer à la justice ni forfaire à l'honneur. Pourquoi ? Ma conscience n'est pas engagée, mon intérêt seul est en cause. Ou, si ma conscience intervient, c'est uniquement pour autoriser ma volte-face. Il en serait autrement, si j'avais signé le contrat et lié ma conscience par cette démarche. Mais comme plusieurs s'autorisent de ces données élémentaires pour justifier diverses négociations politiques, nous allons voir s'il est possible de les appliquer à la matière électorale.

Nul doute qu'il y ait vente et achats directs de ma conscience, lorsque je me décide à appuyer un candidat indigne sur promesse ou livraison d'argent, ou en échange d'une position, d'un titre, d'un avantage quelconque estimable à prix d'argent. Ma conscience a parlé ; en vertu d'un calcul intéressé, je méprise sa voix, ou je la force à tenir un langage contraire : elle est troquée ou vendue. Si l'avantage offert n'est pas estimable à prix d'argent, il n'y a plus vente et achat au sens précis des mots, mais il y a trahison, ce qui, dans le domaine moral, représente à peu près la même chose.

Mais supposons le cas où deux candidats dûment qualifiés sont en lice et sollicitent ma voix. Je dois en conscience examiner leurs mérites respectifs, et l'enquête sera brève, car l'un et l'autre offrent les meilleures garanties possibles quant à l'exécution fidèle de leur mandat. Ma conscience me dit ; "Tu peux voter pour tel candidat ou son rival, sans distinc-

(1) "Notre vie publique est pourrie, gangrenée, honteuse", écrivait M. Frédéric Monk, il y a quatre mois, dans une lettre non destinée au public, à l'heure solennelle où les phrases ne rapportent plus rien.

tion." En apparence du moins, ma conscience ne va pas plus loin et son rôle semble terminé. Alors, pour fixer mon choix, je vais pouvoir consulter mes préférences personnelles, motivées par l'intérêt, l'amitié, l'attache à une théorie politique, même à un parti. C'est fait : je vote pour le candidat X, au détriment du candidat Z. Mais survient un tiers pour me représenter qu'après tout les principes ne sont pas en jeu dans la présente élection, que la question de personnes est nulle ou à peu près, et qu'il n'y aurait pas de mal à lâcher X pour Z, moyennant la somme de. . . . Et voici que j'accepte le marché avec ou sans hésitation. Qu'ai-je fait ? Ai-je vendu ma conscience ? A première vue, non, j'ai vendu simplement mes préférences personnelles, ou plutôt, je les ai modifiées par l'appât d'un gain, comme je le fais chaque jour à mon bureau, comme le font chaque jour des milliers de personnes changeant le parti-pris de la veille pour la décision plus profitable du moment. Tout le commerce et la routine des affaires en général ne reposent-ils pas sur ce va et vient de l'opinion alléchée par le lucre ?

Mais, à seconde vue, oui, j'ai vendu ma conscience, de façon indirecte cette fois. Car, au moment de la transaction, ma conscience, dont le rôle semblait terminé, dut intervenir de nouveau pour me rappeler un strict devoir, celui d'obéir à la Loi. En effet, la loi civile entre en scène de son côté pour prohiber, non pas le trafic des consciences, (terme ignoré du code, en général) mais le trafic des votes, purement et simplement. Votes de principe ou votes d'opinion, votes de parti ou votes d'intérêt, la loi décrète que les votes du citoyen ne seront point matière à négoce. Ainsi que l'industriel et l'homme d'affaires, il pourra changer d'opinion vingt fois le jour, et même en se rendant au poll, et même pour le plus insignifiant motif, mais jamais pour une somme de. . . . Cette loi est portée en vue du bien commun si gravement compromise par la vénalité électorale. Nous sommes donc en présence d'une matière sérieuse. Sérieuse aussi, l'intention du législateur, s'il faut en juger par les peines statuées contre les trafiquants du vote, acheteurs ou vendus : six mois d'emprisonnement, une amende de deux cents dollars, et la perte des droits politiques durant six ans, si la manœuvre corruptrice a lieu au cours d'une élection provinciale, et sept ans, s'il s'agit d'une élection fédérale. De plus, annulation de l'élection, s'il est prouvé que le candidat vainqueur a agi en

personne dans l'achat des suffrages. Enfin, autre circonstance aggravante, le serment rendu exigible de la part de chaque électeur, au moment de voter. Pour tous ces motifs, si jamais une loi humaine, ecclésiastique ou civile, peut obliger *sub gravi*, n'est-ce celle qui fustige de la sorte l'acte le plus honteux et le plus dégradant que puisse commettre un citoyen. Cette doctrine, d'ailleurs, est formulée en toutes lettres dans le IX^e Décret du IV^e Concile de Québec. Exhortation faite aux électeurs d'avoir toujours en vue le bien de la religion et l'intérêt du pays, les Pères ajoutent : "D'où il ressort en toute évidence que tous ceux qui vendent leur suffrage sont coupables nonseulement devant les hommes, mais devant Dieu." *Unde evidenter sequitur eos omnes peccare, et quidem non tantum coram hominibus, sed et coram Deo, qui suffragium suum vendunt.* (1)

Est-ce à dire que ce double précepte n'admette point, pratiquement, légèreté de matière, et que tout le "joli district", dont parlait cet agent électoral, se soit éveillé en état de péché mortel, le 21 septembre, 1911 ? On sait que la loi civile ne scrute pas les intentions, d'ordinaire, et s'en tient à la brutalité du fait accompli. Elle ne s'occupe pas davantage du montant plus ou moins considérable versé dans une transaction de ce genre. Pour une fois, du moins, le prix ne fait rien à l'affaire. Mais s'il s'est agi de préférences personnelles et non pas de la conscience, à proprement parler, et si, d'autre part, le bien commun n'a pas eu considérablement à souffrir des petits marchés clandestins opérés au cours de la campagne électorale, on peut tenir compte, au confessionnal, de l'ignorance et de la bonne foi de l'électeur. Sans doute, il a sacrifié son honneur et sa dignité personnels. Sans doute, l'âme d'un citoyen doit être grande et propre, ouverte aux plus généreux desseins, fermée à toute les mesquineries de la vie courante. Mais que voulez-vous ? Il est écrit qu'on n'entrera pas au ciel sans le vêtement nuptial, et non pas sans panache, ce qui est fort avantageux pour le plus grand nombre.

fr. M. A. LAMARCHE, O. P.

(1) Beau sujet de méditation pour le théologien (?) de *La Croix* (celle de Montréal, bien entendu) qui soutenait dernièrement qu'un député vendant son influence, au mépris du serment d'office, avait péché tout uniment contre la loi des hommes !

LE "MOTU PROPRIO" DU 29 JUIN
ET
L'ENSEIGNEMENT DE SAINT THOMAS.



AVEC une insistance remarquable — quoiqu'à dessein peu remarquée en certains milieux — le Souverain Pontife, dans un "Motu proprio" du 29 juin dernier (pro Italiâ et insulis adjacentibus) recommande de nouveau l'étude et l'enseignement de saint Thomas. Et cette fois, il n'y a pas à s'y tromper, c'est saint Thomas lui-même qu'il ordonne d'étudier et d'enseigner, et non pas tel ou tel docteur scolastique, non pas même le saint Thomas de tel ou tel commentateur ancien ou moderne. Il va jusqu'à imposer la "Somme Théologique" comme manuel à tous les étudiants des universités, grands lycées, etc. . . qui se préparent aux grades. Seuls, les professeurs de Séminaires où l'on ne confère aucun diplôme pourront se servir d'un commentateur quelconque, pourvu, toujours, que sa doctrine s'inspire de l'Angélique Docteur.

Ces ordres du Pape, on peut en être certain, ne manqueront pas de soulever nombre d'objections chez plusieurs savants d'outre-mer, en train depuis longtemps de moderniser la Théologie. Est-ce que revenir *simpliciter* à saint Thomas, ce n'est pas revenir à la manière de penser du XIII^e siècle, à un système non-seulement démodé, mais sans vie? Est-ce que ce n'est pas s'enfermer dans une "nécropole de formules", où l'on n'aura plus que des "idées momies" à étudier? Est-ce que surtout de tant vieilles conceptions des choses peuvent encore répondre aux exigences de la pensée moderne? Depuis six siècles, la science et la philosophie n'ont cessé de progresser, faudra-t-il mépriser tous ces progrès? Est-ce que, par ailleurs, les expressions baroques et plus souvent barbares de la scolastique, familières aux étudiants d'un autre âge, ne dégoûteront pas ceux d'aujourd'hui? Il y a de vieux

originaux qui se complaisent dans les musées de bric à brac, mais la plupart des gens bien équilibrés n'y vont qu'une fois. N'en sera-t il pas ainsi de la "Somme Théologique", et nos élèves auront-ils le courage de la relire après leurs études ? Etc...

Néanmoins, il est à peine besoin de le dire à des catholiques, la décision du Pape s'inspire d'une profonde, d'une surnaturelle sagesse. Au "volontarisme" en train de détrôner le bon sens et l'intelligence, il oppose l'intellectualisme. Au "relativisme" qui ne considère les principes, même les plus évidents, que comme des lois de l'esprit, il oppose un dogmatisme modéré et prudent. A cette action que le succès seul légitime, il oppose l'action qui procède de la volonté éclairée par l'intelligence. En un mot, à l'anarchie intellectuelle, il oppose la discipline et l'ordre. Et ceux qui critiquent le plus ces ordonnances du Souverain Pontife seront ceux qui en tireront le plus de profit s'ils les exécutent.

Du reste, il ne faut pas croire que nous devons étudier saint Thomas comme l'étudiaient les scolastiques de la décadence. Ce serait là une fausse et déplorable réaction. Il faut l'étudier comme ont fait les commentateurs de la meilleure époque.

L'idéal de l'étudiant d'aujourd'hui ne doit pas être de savoir superficiellement et comme de mémoire la lettre de saint Thomas, encore moins de connaître dans le détail toutes les ergoteries de certains scolastiques. Son idéal, au contraire, doit être d'approfondir l'admirable doctrine contenue dans la "Somme Théologique"; de voir les liens qui la rattachent aux tout premiers principes, d'analyser ces tout premiers principes eux-mêmes, de savoir enfin de quelle théorie de la connaissance ils sont solidaires.

Étudié de cette façon, le système thomiste ne sera pas seulement un trésor pour la mémoire, mais il sera une lumière pour l'intelligence. L'étudiant ainsi formé ne sera pas, plus tard, à la merci de toute erreur qu'il ne pourrait pas "distinguer scolastiquement". Quoiqu'il arrive de la formule, la vérité qu'elle renferme lui restera. Evidemment, pour se mettre ainsi en contact avec ce qui est l'âme du Thomisme, il sera nécessaire d'appuyer plus légèrement sur certaines conclusions moins importantes. Il faudra ne plus s'occuper de bien des opinions démodées qu'il est inutile de

s'obstiner à faire revivre, et passer plus rapidement sur beaucoup de chicanes entre Billuart et Tournely. Mais ce que l'on perdra ainsi en étendue, on le gagnera en profondeur. La qualité suppléera à la quantité.

Sachons-le bien, la théorie qui consiste à entasser dans la tête de l'élève, souvent pêle-mêle, le plus de choses possible, est une erreur parfaitement ridicule qui nous vient du positivisme. Elle signifie que l'érudition peut remplacer la science, que plus la mémoire de l'homme est encombrée de notions, plus il est savant. Et elle me rappelle cet américain, que je n'ai pas été peut-être seul à rencontrer, dont l'admiration était sans bornes pour ces hautes constructions new-yorkaises qui vont porter leur platitude jusqu'aux nues, et dont, par contre, l'indifférence se faisait un peu méprisante à l'endroit de véritables merveilles de l'art, pour la seule raison "qu'elles n'étaient pas énormes."

Qu'on étudie donc la Somme Théologique de cette façon, c'est-à-dire en essayant avant tout de comprendre bien les vérités premières qui en sont comme l'âme, l'élément vital; et toutes ces doctrines du grand docteur du moyen-âge qui, au premier abord peuvent nous sembler d'un autre temps et un peu "gothiques", ne tarderont pas à nous apparaître dans toute leur actualité. La vérité, en effet, ne vieillit pas. Elle n'est pas du moyen-âge, elle n'est pas de la renaissance, elle est de tous les temps. Si le système aristotélicothomiste a cessé, un moment, d'exercer son influence sur le monde, si les philosophes du XVIII et du XIX siècle l'ont même cru mort et enterré, cela vient de ce que les scolastiques de la décadence n'ont su faire, selon une expression de P. Sertillanges, que de "l'étirage théologique". Ils ont séparé les conclusions des principes qui leur servent d'appui. Ils ont brisé les liens qui relient entre elles ces sublimes vérités. Et ces liens brisés, la vie s'est retirée, tout comme se dessèche et meurt le rameau que l'on détache du tronc qui le nourrit. Mais qu'il se rencontre quelqu'un qui sache mettre en place tous les matériaux de cette vaste et belle synthèse et un souffle de vie la pénétrera de nouveau.

(à suivre)

Fr. H. M. FOREST, O. P.,

Ottawa.

PENSÉES

Il faut vivre comme on pense, sinon, tôt ou tard, on finit par penser comme on a vécu.

(P. Bourget.)

Nous n'avons pas besoin de réussir, nous avons besoin d'être, en toutes circonstances, les hommes du bien, de la vérité, de la justice.

(L. Veillot.)

Un devoir à remplir, une douleur à porter, un apostolat à exercer, c'est la vie.

(Ravignan.)

Notre Seigneur est une communion perpétuelle à l'âme qui fait sa volonté.

(S. Vincent de Paul.)



LE CARDINALAT

III

DIGNITÉ ET PRIVILÈGES

Dans l'Église catholique, après la dignité de Souverain Pontife, aucune n'est plus grande que celle de Cardinal. Quelques hérétiques, parmi lesquels Fébronius, (1) ont regardé comme abusive et attentatoire à la dignité épiscopale, la prééminence sur les Évêques, accordée par l'Église à ses Cardinaux ; mais tous les canonistes catholiques sont unanimes à réclamer contre eux les droits de ceux dont le Concile de Trente a dit que "l'administration de l'Église universelle s'appuie sur leurs conseils auprès du Pape," et saint Bernard, qu'ils sont "les collatéraux et les aides du Pontife, et les juges de l'univers."

Toutefois, il est juste de dire que les canonistes ne s'entendent pas sur l'origine de la prééminence cardinalice.

Les uns soutiennent que les cardinaux n'ont pas toujours eu cette prééminence, mais qu'ils l'obtinrent à mesure qu'ils acquéraient une plus grande juridiction : ils n'auraient leur dignité actuelle que depuis qu'ils sont devenus les seuls électeurs du Pape et ses conseillers immédiats, vers le XI^e siècle. (2)

Les autres, au contraire, soutiennent que, de coutume immémoriale chez le peuple chrétien, et toujours dans l'Église de Rome, la dignité cardinalice a prévalu sur la dignité épiscopale, et ils ont pour eux l'autorité du Pape Eugène IV. Écrivant à un archevêque de Cantorbéry qui ne reconnaissait pas la prééminence cardinalice, le Pontife disait : "Qui ne voit que la dignité cardinalice est plus grande que la dignité épiscopale ? Celle-ci ne régit qu'une Église, celle-là, avec le Pape, régit toutes les Églises ; les cardinaux ne sont jugés que par le Pape, tandis qu'avec le Pape, ils jugent les

(1) Bouix "De Curia Romanâ," p. 74.

(2) Bouix, *ibid*, p. 56.

“Évêques. Leur nom s'accorde avec leur office : car de même que sur un gond (*cardo*) roule la porte de la maison, de même, sur eux repose et se soutient le Siège Apostolique, porte de toute l'Eglise.” (1)

Mais, quoi qu'il en soit de cette discussion d'histoire, les deux écoles de juristes admettent comme juste et légitime l'excellence accordée à la dignité cardinalice.

Evidemment, il s'agit ici de dignité d'après l'office et la juridiction, non d'après l'Ordre. Il est certain, que par la consécration épiscopale, un évêque est supérieur à un cardinal qui n'est que prêtre, et par son ordination, un prêtre, à un cardinal qui n'est que diacre ; mais, dans l'Eglise, ce n'est pas le pouvoir d'ordre, mais le pouvoir de juridiction et l'office qui donnent la *dignité* (au sens canonique de ce mot.) Ainsi, — c'est l'un des exemples apportés par Eugène IV — l'évêque élu, à raison de sa juridiction, précède tous les prêtres de son diocèse, et le vicaire-général simple clerc, a, dans le diocèse, le pas sur tous les autres clercs même d'un ordre supérieur.

Le bien fondé de cette supériorité est manifeste : l'excellence de la dignité se mesure à l'excellence de la juridiction. Or l'essence du cardinalat — aider le Pape dans le gouvernement de l'Eglise universelle ou l'y suppléer — confère aux cardinaux une juridiction sur l'Eglise entière. C'est donc à bon droit qu'on leur assigne, dans l'Eglise, la dignité la plus élevée après celle du Pape.

L'on comprend, dès lors, que les cardinaux aient été appelés “les colonnes”, les “Sénateurs” de l'Eglise, et qu'un Pape ait dit à ceux qu'il créait : “Vous êtes les Sénateurs de Rome, et semblables à des Rois.” Aussi bien, ne manque-t-il pas de canonistes pour affirmer qu'au point de vue de la dignité, les Cardinaux occupent le même rang que les Rois. (2) Toutefois, les faits que l'on cite ne semblent concerner que les trois cardinaux-doyens. Quoiqu'il en soit, il reste certain que les Cardinaux occupent, dans l'Eglise, une place d'honneur, la première après le Souverain Pontife. Et cette situation de choix est la raison d'être des nombreux privilèges que l'Eglise leur accorde.

Un auteur a relevé plus de trois cents privilèges cardinalices ; nous voudrions en rappeler ici quelques-uns.

(1) Bulle “*Non mediocri*.” Bull. Rom. t. III, p. 21 et suiv.

(2) Ferraris “*Bibliotheca canonica*,” col. 402.

Seuls, les Cardinaux ont droit au titre d'*Eminence* et *Eminentissime* ; seuls aussi, ils peuvent porter la barrette, le chapeau et la calotte rouges.

Dans l'Église de leur Titre, seuls ils ont droit de pontifier, et de consacrer les autels. En outre, ils ont dans ce Titre, autorité en ce qui regarde le service du chœur, la discipline ecclésiastique et la correction des mœurs. (1)

Leurs *familiers* peuvent satisfaire au précepte de la communion pascale, dans leur Oratoire ; ces familiers peuvent aussi se confesser à tout prêtre, pourvu qu'il soit désigné par leur cardinal ; ils ne peuvent être jugés que par ce dernier.

Les Cardinaux ont le privilège de n'être pas compris dans un statut, une sentence d'interdit ou de suspense de portée générale, à moins qu'il ne soit fait d'eux une mention spéciale.

Ils peuvent se choisir un confesseur qui n'est pas approuvé par l'Ordinaire.

De droit commun, ils ont le privilège de l'autel portatif. Avant d'être condamnés sous une accusation, ils doivent être convaincus, par 72 témoins, s'ils sont évêques, par 64, s'ils sont prêtres, par 27, s'ils sont diacres.

S'il s'élève un schisme et si deux candidats réclament le pouvoir pontifical, les cardinaux peuvent réunir un concile.

L'on doit croire à la parole d'un Cardinal affirmant que telle chose s'est passée en présence du Pape, ou que le Pape lui a confié un mandat ; de même l'on doit croire un Cardinal qui affirme être légat du Pape, même s'il ne montre pas ses Lettres de créance.

Leur personne est entourée d'un respect spécial : par leur entrée dans le Sacré-Collège, ils sont anoblis, deviennent comme des *Princes du Sang*, et qui les offense est coupable de lèse-majesté et excommunié. (2)

Tous, même ceux qui ne sont pas évêques, peuvent porter la croix pectorale.

Mais leur plus grand privilège est certainement celui d'élire le Souverain Pontife.

Pendant les quatre premiers siècles de l'Église, le Pape était élu par les prêtres et les diacres de l'Église de Rome, avec le suffrage du peuple romain sur la vie de l'élu. — Du

(1) Ogetti : "*Synopsis juris pontificii*," au mot *cardinales*, N. 850.

(2) Ferraris, *ibid.*, col. 441.

cinquième au onzième siècle, le pouvoir civil — rois et empereurs — intervient dans les élections pontificales. — En l'année 1059, le Pape Nicolas II décrète que les *Cardinaux-Evêques* seuls éliront désormais le Souverain Pontife, et que les autres cardinaux, les prêtres et le peuple romain ne feront que donner leur consentement à l'élection. Enfin, le Pape Alexandre III, au concile de Latran (1178) décréta que l'élection du Souverain Pontife appartiendrait *exclusivement* aux Cardinaux ; depuis lors, plusieurs Constitutions apostoliques ont réglé les circonstances et les cérémonies de l'élection pontificale, mais aucune n'a donné au Pape d'autres électeurs que le Collège des Cardinaux.

Pyrrhus, roi d'Epire, demandait un jour à son envoyé Cynéas, ce qu'il pensait du Sénat de Rome ; et l'envoyé de répondre : " La ville de Rome m'est apparue comme un temple, le Sénat comme un palais royal ; les Sénateurs m'ont semblé être des Rois. " Et tels apparaissent au regard du chrétien les Sénateurs de l'Eglise romaine que l'on appelle les Cardinaux. De même que ceux de la Rome ancienne tenaient leur prestige et leur dignité de la majesté de l'empire romain qu'ils administraient, ainsi les Sénateurs de la Rome nouvelle tiennent leur dignité de l'incomparable majesté du Vicaire de Jésus-Christ dont ils sont les conseillers immédiats, et avec qui ils gouvernent l'Eglise. Cette situation est la justification des privilèges que leur accorde le droit et du respect dont les entoure le peuple chrétien.

fr. AUG. LEDUC, O. P.



INFORMATIONS RELIGIEUSES

ROME : Cause de nullité de mariage.

ANGLETERRE : Hommages de protestants à l'Église catholique.

* * *

ROME : Cause de nullité de mariage. — Un tribunal ecclésiastique a prononcé — je veux dire, il a reconnu en deuxième instance et non encore définitivement — la nullité du mariage conclu, voici quelques années, entre M. le comte Boni de Castellane et Mlle Gould.

Aussitôt, certaines feuilles sectaires et venimeuses de crier que l'Église, tout ennemie qu'elle soit du divorce, n'hésite pas à le pratiquer en faveur des riches.

Vieille calomnie, cent fois répétée, qui sert toujours aux perfides et qui dupe encore les ignorants !

Non ! l'Église n'admet pas le divorce. Elle le condamne comme un crime ; elle proclame et maintient que le mariage est irrévocable. Un mariage est il régulièrement contracté, il n'y a pas de puissance au monde qui soit en mesure de le dissoudre. L'Église, en ce point, ne s'attribue pas à elle-même le droit qu'elle refuse au pouvoir séculier.

Mais, pour être régulièrement contracté aux yeux de l'Église, il faut bien qu'un mariage ait été contracté selon les règles établies par l'Église. Vérité de bon sens. Aucun individu raisonnable et sincère, en effet, ne peut contester ces deux truismes : la célébration du mariage implique certaines lois ; ces lois peuvent être violées.

Or, si ces lois ont été violées, il en résulte à l'évidence que le mariage n'a pas été conclu. Le mariage, ou plutôt le prétendu mariage, est nul ; il n'existe pas. Il n'existe pas, pour cette simple et suffisante raison qu'un acte faux n'est pas un acte vrai.

Donc, en résumé, si les tribunaux ecclésiastiques constatent que ces lois nécessaires, en dehors desquelles un mariage ne peut être conclu, ont été négligées, ils sont tenus de reconnaître que ce mariage n'a pas été contracté. En effet, ils ne prononcent pas une annulation, ils affirment une nullité.

Différence capitale, essentielle, entre les jugements de divorce rendus par les tribunaux civils et les sentences de nullité formulées par la cour romaine !

Le juge laïque se trouve en face d'une union valide, régulière, authentique ; il n'en conteste nullement la réalité. Cependant, il la brise. Il déclare que le mariage, officiellement, publiquement contracté par deux époux toujours vivants, est désormais rompu ; il existait hier, il n'existe plus aujourd'hui. Le magistrat ecclésiastique, au contraire, est mis en face d'une apparence trompeuse, d'un fantôme, d'une chimère ; il dit simplement : ceci n'est pas une réalité. Il ne dénoue aucun lien ; il atteste qu'il n'y en a jamais eu. En somme, il n'est pas juge ; il est seulement témoin.

Bref, assimiler le divorce à l'annulation, première calomnie.

Seconde calomnie : accuser l'Eglise de plier ses lois sous la puissance de l'argent.

Les tribunaux romains, dites-vous, n'accordent la nullité du mariage qu'aux gens riches. Qu'en savez-vous ? Auriez-vous compulsé tous les arrêts de nullité prononcés à Rome ?

Vous citez l'affaire Gould-Castellane, — qui, d'ailleurs, n'est pas jugée en dernier ressort. — Et après ? Si cette affaire est connue, retentissante, c'est parce que les personnages en cause ont joué un rôle dans le monde, — et c'est surtout parce que vous l'exploitez au profit de vos haines et de vos passions. Mais le bruit qu'elle provoque ou le tapage que vous en menez lui confère-t-elle un caractère d'exception ? C'est tout le problème.

En fait, il y a d'autres jugements d'annulation ; jugements dont on ne parle pas et qui ne causent aucun vacarme. Ils sont peu nombreux assurément, parce que les cas de nullité sont rares et que l'Eglise, avant de les juger, s'entoure de précautions minutieuses. Mais, enfin, il y en a. Seulement, il est clair que l'annulation du mariage conclu entre M. Dupont, tailleur, et Mlle Durand, couturière, ne sera pas affichée dans les journaux, ni répandue dans le public. Et le lecteur

badaud continuera de croire que seuls un gentilhomme fameux et une richissime Américaine ont pu faire admettre, en cour de Rome, que leur mariage était nul.

* * *

ANGLETERRE : *Hommages de protestants à l'Eglise catholique.* — M. C. Sylvestre Horne, un des plus notables non-conformistes de Londres, recteur de Whitefield's Church, Tottenham Rod, lequel se vante d'être un "radical impénitent et l'avocat du puritanisme moderne", prit, il y a deux ans, la parole à un lunch donné en son honneur par les représentants de dix-neuf groupements religieux de New-York. L'impuissance des diverses Eglises, tel fut son thème principal. Voici, d'après le *New-York Times*, les plus saillantes de ses idées : "A Londres, dans mon voisinage, le premier venu saura très bien où sont le *Nightingale*, le *Bush* ou le *Red Lion* ; il sera en mesure de vous indiquer un *Music Hall* ; mais il sera incapable de vous dire où se trouve mon église. Il en est ainsi partout ailleurs. Pourquoi ? Parce que nous avons peur d'agir, de nous mettre en avant. Nous ne voulons pas provoquer la moindre discussion. Tout cela, c'est purement et simplement de l'indifférence. La religion est devenue insipide. Il existe deux textes, que je ne me lasserai jamais de citer. L'un est celui-ci : *Vous êtes le sel de la terre.* L'autre est celui où la foi est comparée au grain de sénevé. Le sel et la moutarde : deux choses, dont l'Eglise manque totalement de nos jours et dont le monde a besoin plus que de tout le reste. Nous sommes tombés dans un véritable gouffre ; or, entre un gouffre et un tombeau, il n'y a de différence que le plus ou moins de profondeur. Je suis d'accord avec Marc Pattison pour affirmer que, dans Calvin, le moins important, ç'a été la doctrine ; le principal de son œuvre a été la discipline sévère qu'il mit en vigueur à Genève. Il pensait que l'Eglise est le suprême arbitre de toutes les choses humaines et que tout ici-bas doit converger vers elle. Si l'Eglise ne prend pas la direction de l'humanité, ainsi que de toutes réformes politiques et sociales, d'autres se mettront à la tête du mouvement. *L'Eglise de Rome a eu raison de viser à l'hégémonie universelle.* Bien que, pour atteindre ce but, elle ait eu recours à des moyens selon moi injustes et peu honorables,

le glorieux idéal qu'elle poursuivait était le vrai, et toutes les Eglises doivent y tendre."

L'année dernière, la *Christian Commonwealth* publiait une interview du ministre Campbell, de City Temple, au sujet des impressions qu'il avait rapportées d'un récent voyage aux Etats-Unis. Interrogé sur ce qui l'avait frappé en ce qui concerne la vie religieuse en Amérique, il fit une réponse des plus surprenantes: "Ce que j'ai constaté de plus saillant là bas, dit-il, *c'est le prodigieux accroissement d'influence de l'Eglise catholique romaine* depuis mon dernier voyage aux Etats-Unis, il y a neuf ans. La presse parle avec plus de respect de l'Eglise romaine que de la religion protestante. *Boston, jadis la citadelle du puritanisme, est maintenant sous la domination du catholicisme.* Dans la journée annuelle d'action de grâces, le *président des Etats-Unis*, bien que non-catholique, *est allé assister à la messe à la cathédrale catholique.* Il est des protestants qui attribuent ces progrès du catholicisme aux immigrations continuelles. Mais un évêque catholique romain m'a assuré qu'ils étaient dus aussi aux conversions sur place."

* * *

Voici un autre hommage, rendu à la grandeur de l'Eglise catholique l'année dernière à Newark (New Jersey, Etats-Unis) par M. Henri R. Rose, pasteur de l'église protestante du Rédempteur: "Un fait des plus significatifs, a-t-il dit, c'est la concession de deux nouveaux cardinaux à l'Eglise catholique d'Amérique. Le Vatican n'accorde jamais le chapeau rouge à des contrées non-catholiques que lorsque le catholicisme a pris dans ces pays-là des proportions qui méritent ce suprême honneur. Or, peu à peu, à travers nombre d'années de suspicion, d'hostilité, d'opposition, de frayeurs, et dans le pays naturellement le plus rebelle au catholicisme, l'Eglise catholique d'Amérique a toujours été en se développant au point qu'aujourd'hui elle compte parmi nous 12 millions de fidèles et est devenue l'une des communions les plus puissantes et les plus florissantes de notre démocratie. Tandis que des Eglises protestantes nous arrive l'aveu de diminution d'influence, de présence aux offices et de ressources pécuniaires, l'écho ne nous apporte rien de semblable en ce qui con-

cerne l'Eglise catholique. Pourquoi cette Eglise est-elle aussi florissante parmi nous ? Et quels enseignements se dégagent de ses succès pour l'Eglise protestante ?

“ La première leçon, c'est celle du loyalisme religieux. C'est là une des raisons principales de l'implantation et des progrès du catholicisme sur notre sol. Il n'y a pas au monde de société religieuse dont les membres soient aussi fidèles envers leur Eglise que les catholiques romains. Pour n'importe quel catholique, l'Eglise passe avant tout : il la met au-dessus de tout ici bas. Le catholique traite l'édifice matériel de son église comme une chose sacrée. Jamais il n'omet d'assister à la messe, quand la santé corporelle lui permet de s'y rendre. En un mot, il obéit à son Eglise parce qu'il l'aime.

“ Un autre motif du puissant ascendant de l'Eglise catholique sur ses adhérents, c'est qu'elle entreprend leur instruction religieuse dès l'enfance. Cette sage Eglise regarde comme un devoir capital l'éducation de la jeunesse : l'étude de la religion occupe le premier rang dans ses écoles comme au catéchisme du dimanche. Voilà ce que le protestantisme devrait imiter. Tous les parents protestants devraient apprendre des parents catholiques à tenir à ce que leurs enfants assistent aussi régulièrement aux instructions du dimanche qu'aux classes de l'école et y viennent vraiment préparés.

“ Mais le principal motif des succès du catholicisme, c'est l'admirable unité de cette Eglise. Sa puissante structure l'a fait triompher de toutes les oppositions et l'a mise à même de marcher toujours sans défaillance vers son but.”

* * *

Pendant la discussion, à la Chambre des Lords, du Bill de “ *Désétablissement* ” de l'Eglise anglicane pour le pays de Galles, l'évêque (anglican) d'Oxford a prononcé un remarquable discours. Ce qui fait pour nous l'intérêt principal de ce morceau oratoire, ce sont plusieurs allusions à l'Eglise catholique. Après avoir dit qu'elle est par excellence l'Eglise des pauvres, il s'exprima en ces termes au sujet des événements de ces dernières années dans l'Eglise de France : *Je ne connais rien en Europe, à l'heure qu'il est, qui me captive autant que la merveilleuse renaissance religieuse, que nous voyons se produire actuellement dans l'Eglise de France.*

L'Eglise de France est en train de poursuivre sa prétention d'être l'Eglise du peuple d'une façon vraiment surprenante. L'Eglise de France vient de passer par une formidable crise de "Désétablissement" et de spoliations. Or, en cette circonstance, nous avons admiré la noble fidélité avec laquelle elle a maintenu ses principes et formulé ses revendications spirituelles, tandis qu'elle affichait une héroïque indifférence pour les avantages temporels et les ressources pécuniaires. Tout cela m'a semblé merveilleux. J'ai suivi ces événements avec une profonde admiration. Qu'en est-il résulté? Sans doute, à plusieurs points de vue, l'Eglise de France a perdu de son influence. Mais il y a déjà eu et il y aura de plus en plus en France une magnifique renaissance religieuse.... Les catholiques de France ont placé au premier rang les principes spirituels, et au second les avantages temporels et les ressources pécuniaires: ils ont bien fait.

